

c) En envisageant des processus qui favorisent la consultation des parties prenantes concernant la promotion de l'accès aux médicaments, diagnostics et vaccins d'un prix abordable, compte tenu des dispositions pertinentes figurant dans la résolution 60/262 de l'Assemblée générale (la Déclaration politique sur le VIH/sida) ;

d) En lançant, selon qu'il convient, conformément aux priorités nationales, un examen des lois, des politiques et des pratiques nationales pour favoriser la pleine réalisation des objectifs de l'accès universel en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination contre les personnes menacées par l'infection ou vivant avec le VIH, en particulier les principales populations touchées ;

e) En augmentant l'efficacité des mesures nationales en donnant la priorité aux interventions ayant un impact puissant sur les principales populations touchées, en réduisant le coût de la prestation des services, en améliorant les mécanismes de responsabilité, et en veillant à ce que les cadres de suivi, d'évaluation et de présentation des rapports soient axés sur l'impact, les résultats, la rentabilité et l'efficacité et à ce qu'ils soient également bien intégrés dans les processus de planification pertinents, liés tant à la planification propre au VIH qu'à la planification du développement en général ;

f) En continuant d'élaborer leurs stratégies nationales pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les actes de violence sexuelle, en particulier contre les femmes et les filles ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De porter la présente résolution à l'attention de la réunion de haut niveau sur le sida qui sera convoquée par l'Assemblée générale du 8 au 10 juin 2011, pour offrir une base pour la réduction d'un projet de déclaration qui pourrait servir de document final de cette réunion ;

b) De travailler en coordination avec les autres organismes pertinents des Nations Unies pour établir une présentation générale des progrès accomplis dans la réalisation de l'accès universel ;

c) De faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-neuvième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/10

Un ensemble de statistiques économiques de base pour guider l'amélioration des statistiques économiques fondamentales en Asie et dans le Pacifique⁷⁸

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Soulignant combien il est important et nécessaire de disposer de statistiques économiques officielles qui soient actuelles, fiables et comparables, afin de suivre les tendances financières et économiques et d'évaluer les politiques économiques connexes et leurs effets,

Rappelant que, pour faire suite à la constatation par les États membres de la nécessité d'améliorer les statistiques économiques dans les économies en développement de la région de l'Asie et du Pacifique, le Comité de statistique de la Commission, à sa première session tenue à Bangkok du 4 au 6 février 2009, a décidé notamment:

⁷⁸ Voir les paragraphes 210 à 223 ci-dessus

a) De se doter d'une structure directrice de coordination qui présiderait à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'action pour le développement des statistiques économiques dans la région de l'Asie et du Pacifique ;

b) De constituer un groupe consultatif technique pour conseiller son bureau et pour définir un ensemble minimum de statistiques économiques de base que chaque pays de la région serait en mesure de produire ;⁷⁹

Ayant examiné et pris note du rapport du Comité de statistique sur sa deuxième session ;⁸⁰

1. *Fait sienne* la recommandation du Comité de statistique d'utiliser l'ensemble de statistiques économiques de base⁸¹ comme cadre régional pour focaliser les efforts régionaux, coordonner la formation et mobiliser l'appui des donateurs pour le renforcement des capacités ;⁸²

2. *Recommande* aux membres et membres associés d'utiliser, selon les besoins, l'ensemble de statistiques économiques de base comme cadre de référence pour guider le développement de leurs systèmes statistiques nationaux.

Cinquième séance plénière
25 mai 2011

Résolution 67/11 **Renforcer les capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique⁸³**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁸⁴,

Rappelant aussi le Document final du Sommet mondial de 2005⁸⁵, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé avec force leur volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment ceux arrêtés au Sommet du Millénaire,

Rappelant en outre les principes fondamentaux de la statistique officielle, tels qu'adoptés par la Commission de statistique en 1994⁸⁶,

Rappelant sa résolution 62/10 sur le renforcement des capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant également sa résolution 64/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, dans laquelle elle a rétabli le Comité de statistique en tant qu'organe intergouvernemental du plus haut niveau dans le domaine de la statistique en Asie et dans le Pacifique pour examiner toutes les questions concernant le développement statistique et assurer la coordination dans ce domaine,

⁷⁹ Voir E/ESCAP/65/13, chap. I, décision 1/2.

⁸⁰ E/ESCAP/67/12.

⁸¹ E/ESCAP/CST(2)/4.

⁸² Voir E/ESCAP/67/12, chap. I.

⁸³ Voir les paragraphes 210 à 223 ci-dessus.

⁸⁴ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

⁸⁵ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

⁸⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 9* (E/1994/29), chap. V, par. 59.